

Le Consommateur du 95

Association locale UFC Que-Choisir
de la Vallée de Montmorency

Page 3 : Fin des tarifs réglementés du gaz



Ces appels téléphoniques qui nous pourrissent la vie !

SOMMAIRE

- **Éditorial**
 - Appels téléphoniques non désirés
- **Informations, prises de position**
 - Nutriscore. Où en est-on ?
 - Ne jamais envoyer d'argent en espèces...
 - Fin des tarifs réglementés du gaz...
 - Le « nouveau » permis de conduire
 - Objets connectés, espions du cercle familial !

N'hésitez pas à réagir à nos articles.
Vos réactions sont consultables sur notre site Internet
www.ufc-ul.org dans la rubrique "Nos bulletins"

Appels téléphoniques non désirés

édito

Avez-vous un truc efficace pour ne plus être ennuyé par les démarchages téléphoniques ?

Cette question nous a été posée par plusieurs personnes inscrites sur Bloctel, ce service gratuit mis en place par le gouvernement en 2016 et qui semble loin d'être efficace. Que peut faire Bloctel par exemple contre les appels provenant, entre autres, de l'étranger ? Rien ! Contre ceux dont le numéro qui s'affiche sur votre téléphone a été modifié par votre correspondant (ce qui est illégal mais paraît-il techniquement facile à mettre en oeuvre par l'appelant) ? Rien ! Bloctel ne peut rien faire dans pas mal de cas. Mais comme il est gratuit et limite tout de même certains types d'appels... autant l'utiliser. Il existe des appareils bloqueurs d'appels, payants et semble-t-il efficaces, mais il faut les programmer pour leur dire ce que l'on veut qu'ils bloquent. Certains opérateurs téléphoniques peuvent aussi vous faire bénéficier, avec leur abonnement, d'un service comparable aux bloqueurs d'appels payants.

Et si vous souhaitez ne rien faire, comme il y a quelques années où les démarchages téléphoniques existaient, certes, mais étaient tout de même plus rares qu'en ce moment, que peut-on vous répondre ?

On peut alors vous conseiller de rester calme et de ne pas être impoli (entre autres pour ne pas être énervé par une grossièreté que risquerait de vous envoyer votre interlocuteur) ; de demander à être ajouté à la liste des personnes à ne plus contacter (tout en sachant que cette liste a de fortes chances de ne pas exister chez lui).

Si vous avez un peu de temps à perdre, vous pouvez aussi répondre que n'étant pas intéressé, vous n'allez pas écouter les arguments de celui qui vous téléphone et que s'il ne raccroche pas vous ne resterez en communication que pour occuper sa ligne. Il aura donc le choix entre perdre son temps de travail (car il travaille) ou se chercher un autre client potentiel.

Dans tous les cas... bonne chance ! ■

Raymond CIMA

NUTRISCORE. Où en est-on ?

Au printemps dernier, à l'occasion des élections européennes nous avons organisé une conférence portant sur les principales actions au niveau de l'UE envisagées par les grandes organisations de consommateurs pour la législature à venir.

Parmi celles-ci figure l'objectif d'obtenir la généralisation de l'utilisation du NUTRISCORE. Rappelons que ce logo utilisant 5 couleurs chacune associée à une lettre apposée sur les emballages de produits alimentaires est destiné à fournir au consommateur une information identifiable au premier coup d'œil sur ses qualités nutritionnelles.

Une tribune libre récemment publiée dans le journal « Le Monde » rédigée par M. HERCBERG, professeur de nutrition à l'université Paris XIII, et M. VALLET, professeur affilié à Sciences Po Paris, fournit un éclairage particulièrement intéressant sur le point de la situation. Il nous a semblé utile de vous faire part de l'essentiel de son contenu. Proposé pour la première fois en janvier 2014 le NUTRISCORE a fait l'objet d'une vaste étude publiée en mars 2017 concluant de manière incontestable à son impact positif sur la qualité nutritionnelle de l'alimentation. C'est en octobre 2017 qu'un arrêté interministériel (Ministère de la santé et Ministère de l'agriculture) choisissait, parmi d'autres propositions, le NUTRISCORE comme logo officiel.

Seule une poignée d'industriels de l'alimentation était alors prête à l'adopter.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

Beaucoup de chemin parcouru : en France pas moins de 200 marques utilisent désormais le logo pour l'étiquetage de 5400 produits et, dans la grande distribution, le groupe AUCHAN pour les produits vendus sous sa marque. Plusieurs pays européens se sont, à leur tour, engagés

dans la démarche : la Belgique (avril 2018), l'Espagne (novembre 2018), l'Allemagne (septembre 2019).

Mieux encore : dans un certain nombre de pays qui, pour l'instant, n'ont pas pris position, des entreprises industrielles dont certaines s'étaient initialement montrées hostiles ont pris l'initiative de l'utiliser (aux Pays Bas, au Luxembourg, en Autriche).

Le succès est donc au rendez-vous et on constate qu'un solide dossier scientifique, une forte volonté politique et une importante mobilisation des associations de consommateurs, ont permis de triompher des résistances de l'industrie agro-alimentaire et de la grande distribution.

Beaucoup reste à faire. Cependant, les avancées constatées ne doivent pas faire oublier que de grosses multinationales manifestent toujours leur opposition : FERRERO, KELLOGG, COCA COLA, MARS, UNILEVER etc... Pour garantir sa pleine efficacité il est donc nécessaire que le NUTRISCORE soit généralisé et que son utilisation soit rendue obligatoire.

C'est pourquoi l'UFC QUE CHOISIR, comme d'autres associations de consommateurs de l'UE, ont promu l'initiative citoyenne européenne visant cet objectif. En signant la pétition sur le lien

www.pronutriscore.org

vous contribuerez non seulement à améliorer l'information sur la qualité nutritionnelle de notre alimentation, mais aussi à inciter les professionnels de l'industrie alimentaire à modifier la composition de leurs produits afin d'améliorer leur score (d'ores et déjà un groupe de la grande distribution a entrepris d'agir en ce sens pour toute la gamme de produits vendus sous sa marque).

En agissant ainsi, vous contribuerez également à l'émergence d'un véritable pouvoir des consommateurs ! ■

Thierry DU BLED

Ne jamais envoyer d'argent...

...en espèces, dans un courrier postal !

Un adhérent a reçu récemment un sachet à en-tête de La Poste. Ce sachet contenait une lettre de La Poste ainsi qu'une enveloppe déchirée sur toute sa largeur et à l'adresse de l'adhérent.

La lettre de La Poste indiquait : « *Détérioration importante d'un objet dans le circuit postal. Nous avons constaté une détérioration de l'objet qui vous est destiné...* » puis, La Poste rappelait qu'elle faisait son possible pour lui faire parvenir son courrier, même s'il avait été déchiré.

L'enveloppe destinée à l'adhérent contenait, quant à elle, une carte d'anniversaire et deux chèques. Que se serait-il passé si l'expéditeur avait dit qu'il y avait, aussi, un billet de banque ? Rien car ce type d'envoi postal est interdit.

Article 3 du décret n° 2013-417 du 21 mai 2013 :

« L'insertion de billets de banque, de pièces et de métaux précieux est interdite dans les envois postaux, y compris dans les envois à valeur déclarée (...) »

Cet article évite ainsi de suspecter La Poste de vol, à tort ou à raison, et lutte contre le blanchiment d'argent.

Ne glissez donc jamais de billets de banque dans une enveloppe ou un paquet !!! ■

Pascal RISSEY

Fin des tarifs réglementés du gaz...

...mais pas de l'électricité !

Les faits :

La Loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises), proposée par Bruno Le Maire, a été votée le 11 avril dernier et elle entérine la fin des tarifs réglementés pour le Gaz pour le 30 juin 2023 (fin imposée par Bruxelles...).

Ce qu'il vous faut savoir :

Ce n'est valable que pour le Gaz ; PAS pour l'électricité. Donc, aujourd'hui, les tarifs réglementés de l'électricité existent et existeront encore. Ils ne sont pas concernés.

Actuellement, pour savoir si votre contrat gaz est impacté par cette décision, il y a un moyen très simple. Les contrats Gaz aux tarifs réglementés sont UNIQUEMENT fournis par ENGIE et vos factures sont sous la marque « Gaz Tarif réglementé » avec ce logo (ci-contre) en haut à gauche de votre facture.

Et vous l'aurez compris, il n'y a pas d'urgence à changer de contrat, vous avez jusqu'au 1er juillet 2023 pour le faire.

Et si vous lisez bien, la loi PACTE concerne les entreprises (et leur croissance), ce sont elles qui vont y gagner quelque chose. Cette « ouverture », même si elle peut paraître intéressante aujourd'hui, risque à terme de se faire au détriment des consommateurs, puisqu'il n'y aura plus de « garde-fou ».



ATTENTION aux démarchages !!

Actuellement, plusieurs de nos adhérents ont été contactés par des fournisseurs d'énergie, parfois (trop souvent) de manière « sauvage » et alarmiste, pour les faire changer rapidement de fournisseurs. Certains ont même reçu des contrats directement pré-remplis proposant des offres Gaz et Électricité couplées...

NE VOUS LAISSEZ PAS INTIMIDER !!

Avant de vous décider, comme nous connaissons bien le sujet, n'hésitez pas à venir nous voir pour en discuter. ■

Pascal RISSEY

Le « nouveau » permis de conduire



Photo : www.interieur.gouv.fr

Ce qu'il faut savoir

Nouveau n'est sans doute pas le meilleur terme à employer, puisque qu'il existe depuis le 16 septembre 2013, soit déjà 9 ans.

Format carte de crédit ou, en jargon technique, format « id1 » (8,5 centimètres X 5,4 centimètres), il est au standard européen, ce qui vous faci-

lite la vie si vous circulez régulièrement à l'étranger.

Il est normalement plus sûr.

Les premiers permis de cette génération comportaient une carte à puce, mais celle-ci a été remplacée par une bande MRZ (Machine Readable

Zone) à partir du 15 juillet 2015.

Si vous êtes nostalgique de votre vieux permis rose (vous savez, celui qui était rose et qui est maintenant couleur orange-ruban-adhésif-jauni, qui était en 3 volets et qui est maintenant en 3 morceaux avec votre photo de quand vous aviez 18 ans !!) vous pouvez (encore) le garder.

Pour l'instant, il n'y a pas d'obliga-

tion de le changer. Mais cela va venir car le 19 janvier 2033 il ne sera plus valable !

Cependant vous pouvez aussi faire la démarche pour avoir immédiatement le nouveau permis. MAIS, et oui il y a un MAIS, les nouveaux permis ne sont valables que de 1 à 15 ans. Si vous n'avez pas de permis spéciaux (poids lourds...) ou des obligations de visites médicales régulières, vous serez donc obligé de renouveler votre permis tous les 15 ans ! Fini le permis où l'on ne vous reconnaît plus sur la photo. Pour l'instant aussi, le renouvellement se fait sans condition particulière...

AH si, une : impossible de faire votre renouvellement à la préfecture !

Tout se fait par internet !! Et là c'est une autre histoire... et si vous souhaitez que je vous la raconte... dites-le nous ! ■

Pascal RISSEY

Objets connectés Espions du cercle familial !

Pour les cadeaux de fin d'année, vous pouvez être tentés d'offrir des objets connectés, c'est-à-dire des objets qui collectent des informations et les transmettent à des tiers, par radio et/ou internet.

Les informations peuvent être de tous types : audio, vidéo, de localisation... Les tiers sont essentiellement des banques de données (clouds informatiques) supposées être sécurisées.

Mais jusqu'à quel point peut-on s'y fier ? Peut-on être certains qu'elle ne seront pas réutilisées entre autres par les GAFAs que sont Google, Amazon... avides de tout connaître sur chacun d'entre nous ?

Il peut être tentant d'offrir, à votre progéniture scolarisée, une montre connectée afin de pouvoir la suivre sur son trajet, de pouvoir dialoguer avec elle, de savoir si son pouls a un rythme normal, avec qui elle parle et ce qu'elle lui dit... en fait de la « fliquer » de A jusqu'à Z, pour la « bonne cause », en ignorant souvent que d'autres, mal intentionnés, sont capables de détourner et d'utiliser les informations que transmettent sa montre !

Même problème avec les assistants vocaux domestiques qui font paraître leur fureur comme ceux des téléphones portables. Vous leur posez une question et ils vous répondent, via une banque de données. C'est sympathique, sauf par exemple pour vos amis que vous avez invités chez vous, à qui vous avez omis de parler de cet assistant et par l'intermédiaire duquel vous pouvez épier leurs moindres faits et gestes !

Avant tout achat de ce type, permettez-nous de vous recommander d'aller consulter les sites de Que-Choisir et de la CNIL (d'où la photo ci-dessus est tirée) afin d'avoir des conseils éclairés sur les objets connectés ■

Raymond CIMA



LE CONSOMMATEUR DU 95
est édité par
l'UFC-QUE CHOISIR
de la Vallée de Montmorency
1er étage. Centre Culturel du Forum
95210 SAINT GRATIEN
Association régie par la loi de 1901

Courriel
1953@ufc-ul.org

Internet
www.ufc-ul.org

Direction : M. CIMA
Trésorerie : Mme DARGNAT
Secrétariat : M. FOUCHÉ
Litiges : Mme LE NEVÉ
M. DU BLED
M. RISSEY
Enquêtes : Mme GALS
M. VAU

Dépôt légal à parution. Numéro tiré à
600 exemplaires par nos soins.

Abonnement un an (4 numéros): 4 €
Gratuit pour les adhérents à jour de
cotisation

LITIGES

Hors vacances scolaires,
nous enregistrons vos litiges au
1er étage du Centre Culturel du
Forum (Place François Truffaut
95210 Saint-Gratien) les jeudis
entre 19h et 19h30

Bulletin de contact

Adressez votre chèque à l'ordre de l'UFC au Centre Culturel du Forum 95210 ST GRATIEN

Adhésion réadhésion à l'UFC Vallée de Montmorency

• Adhésion, première année : 28€ ; réadhésion 1 an : 23€

NOM.....

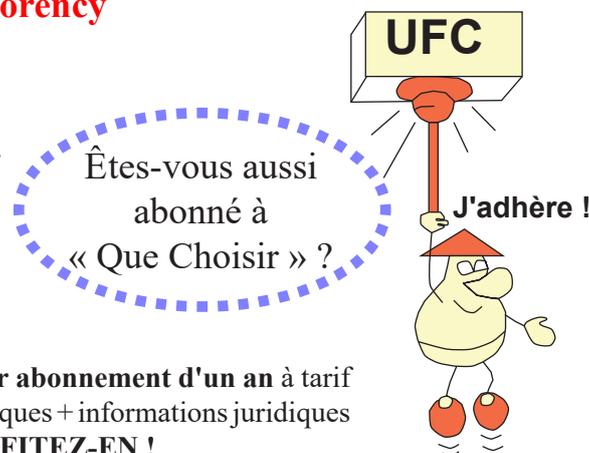
ADRESSE Postale.....

ADRESSE Courriel.....

Don :.....

Premier abonnement à « Que-Choisir » papier

Si vous n'avez jamais été abonné, vous pouvez prendre un **premier abonnement d'un an** à tarif réduit comprenant : 11 numéros + 4 hors série Argent + 4 guides pratiques + informations juridiques succinctes gratuites par téléphone, **pour 45€ au lieu de 63€. PROFITEZ-EN !**



RGPD : En tant qu'adhérent ou abonné, j'autorise que les données que j'ai saisies soient stockées électroniquement, traitées et utilisées, pendant 4 ans, dans le seul but de maintenir le contact entre l'UFC et moi-même.